



PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le cinquième jour d'octobre, deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraïche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

Absences motivées :

Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Étaient aussi présentes :

Marie Gratton, directrice-générale ;

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h00.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION No : 110-10-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 111-10-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022

Il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 112-10-22

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2022

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Suivi des procès-verbaux des séances des 7 septembre et 8 septembre 2022

Le suivi des procès-verbaux des séances des 7 septembre et 8 septembre 2022 est fait par le maire, Magella Emond

RÉSOLUTION No : 113-10-22

Approbation des comptes mensuels réguliers, municipalité & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes (compressibles & incompressibles) soit adoptée telle que déposée au montant de 230 806,56\$

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 10-2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 114-10-22

Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Mandat 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'est doté du règlement 217-2020 visant la « Constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 de ce règlement, intitulé : Composition

Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante :

Deux (2) membres du conseil municipal et trois (3) membres choisis parmi les résidents de Mont-St-Pierre, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Mont-St-Pierre. La direction générale de la Municipalité fera partie du « Comité » en tant qu'invité (voir art. 2.4).

CONSIDÉRANT l'article 2.4 de ce règlement, intitulé : Adjoints, personnes ressources et officiers municipaux

Le conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations ; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. Le maire et des officiers municipaux peuvent assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives mais ils n'ont pas le droit de vote.

CONSIDÉRANT l'article 2.5 de ce règlement, intitulé : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans au maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Daraîche, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, et ce, pour une période de deux (2) ans, à savoir :

- Alain Gagnon, conseiller
- Claude Cloutier, conseiller
- Annie Bédard, citoyenne
- Berthe Coulombe, citoyenne
- Richard Lemieux, citoyen

DE PLUS, s'il survenait l'absence d'un conseiller lors de la réunion du CCU,

QUE Marise Ouellet, conseillère puisse agir en tant que substitue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 115-10-22

FQM – Formation pour les membres du Comité consultatif en urbanisme CCU

Formation : Le comité consultatif d'urbanisme, un outil de démocratie participative au service de la collectivité.

CONSIDÉRANT que cette formation est dispensée par la Fédération des municipalités du Québec, division FORMATION ;

CONSIDÉRANT que cette formation s'adresse aux membres des Comités Consultatifs d'Urbanisme et aux élus qui souhaitent mieux tirer parti de cet outil au service de l'aménagement des collectivités ;

CONSIDÉRANT que cette formation permet de mieux comprendre le rôle du comité consultatif en urbanisme, Comprendre les pouvoirs des membres du CCU et Maîtriser le bon usage de cet outil, qu'est le CCU, de démocratie participative

CONSIDÉRANT qu'il aborde tous les aspects entourant le fonctionnement d'un C.C.U. par le biais d'exemples simples, de mises en situation et démystifie les rôles et pouvoirs liés à l'urbanisme dit discrétionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à l'inscription des membres du CCU pour une participation en mode virtuelle à une date qui sera déterminée selon le calendrier de la FQM FORMATION;

QUE les frais de formation de 340\$ soient pris en charge par la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 116-10-22

Mada, volet 2 : Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté sa nouvelle Politique et son plan d'action Municipalité amie des aînés au printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés/ Volet 2 – *Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés* du Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre aux MRC une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ sur 36 mois pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveurs aînés au sein de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE confirmer la participation de la municipalité à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions Municipalité amie des aînés des municipalités et de la MRC de La Haute-Gaspésie de manière concertée ;

- **QUE** le Conseil de la Municipalité appui la MRC de La Haute-Gaspésie pour le dépôt d'une demande collective d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés/ Volet 2 – *Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés* du Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des services sociaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 117-10-22

Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Magella Emond, maire, ou toute autre personne ayant été dument mandatée par celui-ci ;
- et de Steven Bernatchez, citoyen de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 118-10-22

Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

ATTENDU que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Daraïche, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 119-10-22

Séance ordinaire du mercredi 2 novembre 2022 soit reportée au mardi 8 novembre 2022

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021, le calendrier des séances ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Saint-Pierre pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU que si des changements étaient apportés, un avis public en ce sens serait donné à la population ;

ATTENDU que pour des raisons humaines et techniques la séance ordinaire prévue ne pourrait se tenir le mercredi 2 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire soit reportée au mardi 8 novembre 2022, à 20h00, à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre ;

QUE conformément aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, un avis public soit donné à la population de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 120-10-22

Dépôt rapport d'audit de conformité produit par la Commission municipale du Québec : Transmission des rapports financiers

ATTENDU que la Commission municipale du Québec (CMQ) a produit un rapport d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers pour l'ensemble des municipalités au Québec;

ATTENDU que le rapport nous a été transmis par courriel le 14 mars 2022 et rendu public le 16 mars via le portail Web de la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce rapport soit déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 121-10-22

In MEMORIAM pour les défunts de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'un don In Memoriam est une belle façon d'honorer la mémoire d'un être cher ;

CONSIDÉRANT que plusieurs décès de nos concitoyennes et concitoyens surviennent au cours d'une année ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent démontrer son soutien aux personnes dont un proche est décédé particulièrement lorsqu'il d'une citoyenne, d'un citoyen ;

CONSIDÉRANT qu'un don à la Fondation santé de La haute-Gaspésie en mémoire de ceux qui nous quittent devient un geste humanitaire en faveur de ceux qui restent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité offre un don commémoratif de 75\$ (soixante-quinze dollars) en mémoire des défunts de notre municipalité ;

QUE de don soit versé à la Fondation santé de La haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- Info Municipale, octobre 2022 ;
- Plainte circulation faite au MTQ concernant la conduite par les camionneurs de 10 roues circulant sur la rue PG-Coulombe et leur vitesse induue.

-PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Mode de sélection des participants aux différents comités de la municipalité ;
- Des citoyens intéressés à participer à lors de la formation CCU question d'en apprendre plus sur le rôle de ce comité participatif ;
- L'entrée de l'édifice municipal Laurent Coulombe, située à l'arrière de celui-ci, n'est pas adaptée aux besoins d'une personne à mobilité réduite ;
- Distribution des revenus – Fonds développement communautaire de Mont-St-Pierre et Fonds temporaire pour le développement de Mont-St-Pierre ;
- L'appui aux demandes des producteurs acéricoles du Québec ;
- Don in memoriam

RÉSOLUTION No: 122-10-22

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par André Daraïche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h58

ADOPTÉE

Magella Emond
Maire

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



